

Société de gestion ARAPB

La société de gestion de l'Association Royale des Artistes Plasticiens de Belgique, est une société de gestion des droits d'auteurs dans l'art visuel.

Fondée le 19.12.1985 comme Société Coopérative, et reconnue par le Décret Ministériel du 23.02.1996, dans l'application de la loi du 30.06.1994 concernant les droits d'auteur.

L'ASBL "Association Royale des Artistes Plasticiens de Belgique", qui est fondateur principal de la société de gestion, a été fondée le 22 décembre 1931 et peut se vanter d'un passé très riche et passionnant au service de l'artiste.

La société de gestion est ouverte à tous les artistes (peintres, sculpteurs, photographes, designers,...), quel que soit leur statut (artiste professionnel ou pas). Elle est également ouverte aux héritiers d'artistes défunts.

Quels sont vos droits en tant qu'auteurs?

Premièrement de droit de suite: Quand une œuvre originale est vendue aux enchères, il y a un droit de suite égal à 4%, calculé sur le prix d'adjudication, si celui-ci excède € 1.239,40.

Deuxièmement: le droit de reproduction

Lors de la reproduction d'une œuvre originale (dans un catalogue, un livre, un journal, un magazine, un dépliant, une affiche, une invitation, une carte postale,...) ou lors de l'utilisation dans l'audiovisuel (ex. télévision, CD, site internet), l'auteur a un certain nombre de droits :

1. l'accord est nécessaire (on peut également refuser!)
2. les modalités doivent être fixées (ex. comment, pour combien de temps ou à quelle fréquence)
3. Y'aura-t-il une rémunération, et si oui, de combien ?

Si l'utilisateur ne respecte pas ces droits, vous pouvez le faire sanctionner.

Que pouvons-nous faire pour vous?

Nous assurons minutieusement le suivi de toutes les ventes sur lesquels des droits de suite sont redevables. Nous nous occupons de l'encaissement et nous versons immédiatement les droits de suite à l'auteur (ou à ses héritiers)

Dans le cadre d'une reproduction, nous aidons l'auteur dans les négociations pour l'autorisation., la rémunération correcte, les bonnes modalités, etc.

Si l'utilisateur des œuvres s'adresse directement à l'association, et si l'auteur en est membre, nous nous occupons nous-mêmes des négociations, nous encaissons nous-mêmes les droits et nous les versons à l'auteur. De cette façon, l'auteur est certain que ses droits ont été bien défendus.

Lors de violation des droits d'auteur, nous les faisons sanctionner avec une grande compétence nous faisons en sorte que l'auteur reçoive ses droits.

L'association vous versera également des droits collectifs, c'est-à-dire, des droits de reprographie (photocopie), droits de câble, copie privé. Nous encaissons ces droits et nous les versons à nos membres.

Que vous reste-t-il à faire afin de pouvoir profiter de ces services ?

Vous trouverez ci-dessous un mandat. Vous envoyez ce mandat, rempli et signé à notre adresse. A partir du moment où nous le recevons, vous êtes en mesure de profiter de nos services.

Qu'est-ce que cela vous coûtera ?

A la signature du mandat, cela ne vous coûte rien. Si nous encaissons des droits pour vous, et uniquement dans ce cas-là, nous retenons un pourcentage qui couvre nos frais. Le reste vous est intégralement versé.

Questions, informations,....., pour vous personnellement?

Contactez-nous ! Nous sommes à votre service, par téléphone et dans nos bureaux.

Sessions d'information...pour un groupe?

Vous êtes actif dans une association, académie...Vous souhaiteriez une présentation sur les droits d'auteur pour vos élèves, collègues ? Renvoyez-nous le formulaire ci-dessous (courrier, fax) ou contactez-nous par téléphone ou par mail. Nous vous proposons gratuitement ces services.

(veuillez compléter en MAJUSCULES)

Nom:.....Prénom:.....

Adresse:

Tél., Fax;; e-mail:

Envoyez-moi un document pour devenir gratuitement membre de la société de gestion.

J'ai quelques questions et je souhaiterai un entretien avec vous concernant la société de gestion. Veuillez me contacter par :

Téléphone:

Fax:

Mail:

(indiquez votre préférence)

Je suis héritier d'un artiste défunt et je souhaiterais connaître la marche à suivre dans ce cas la. Veuillez me contacter par :

Téléphone:

Fax:

Mail:

(indiquez votre préférence)

Veuillez me contacter pour un session d'information GRATUITE sur les droits d'auteur.

Je suis (cochez ce qui vous concerne) :

Professeur dans une académie des arts

.... (ex : président, secrétaire, membre) dans une association d'artistes

Autre

J'estime le nombre de participants à (approximativement)